



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU

Séance du 10 mars 2021

MIEUSSY

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Socio-culturelle à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 4 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Mélissa BERTHAUD, Christine BUCхарLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ et Nadine ORSAT Messieurs René AMOUDRUZ, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : 22	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Alain BARBIER, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT Étaient absents non représentés : Madame Marie COQUILLEAU Madame Sarah JIRO Madame Rachel ROBLES Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Nombres de suffrages exprimés : 24	Secrétaire de séance : Madame Mélissa BERTHAUD Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h42

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2021 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier dernier.

Sur le point relatif au recrutement d'un DGS, M. CONSTANTIN avait souhaité que le profil de poste soit diffusé aux élus communautaires. Cette remarque sera ajoutée au procès-verbal et le profil diffusé.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mme Mélissa BERTHAUD est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Désignation de délégués au sein de l'Assemblée Générale de « La Foncière de Haute-Savoie » (DEL2021-011)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

VU l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

VU la délibération n°2020-083 du 9 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à La Foncière de Haute-Savoie,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** MM. Simon BEERENS-BETTEX et Yves BRUNOT en tant que délégués titulaires et MM. Cyril CATHELINÉAU et Régis FORESTIER en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie*
- **DE PROPOSER** la désignation de M. Simon BEERENS-BETTEX à l'Assemblée Générale en tant que membre du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

4. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour une étude de mobilité (DEL2021-012) (Annexe 2)

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval souhaitent réaliser chacune sur leur territoire une étude de mobilité. Dans un souci de cohérence territoriale et pour permettre la réalisation

d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCMG et la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval souhaitent s'associer par le biais d'un groupement de commande.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché de prestation intellectuelle portera sur « L'élaboration d'un schéma directeur de mobilité sur le territoire sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et d'un plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval ».

La prestation sera scindée en deux lots :

- Lot n°1 : Élaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- Lot n°2 : Plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les deux parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour une étude de mobilité
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commandes
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement soient avancés par le coordonnateur et répartis entre les membres concernés
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

5. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord cadre « Travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale » (DEL2021-013) (Annexe 3)

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres avait déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de Commune des Montagnes du Giffre et ses 8 communes membres souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes. Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Entretien et travaux de voirie et de revêtement
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries,
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre,
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DE DESIGNER** M. Stéphane BOUVET Président de la commission voirie du groupement et de désigner M. Joël VAUDEY en tant que représentant suppléant,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

6. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie (DEL2021-014) (Annexe 4)

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Sixt-Fer-à-Cheval, Morillon, Samoëns, Verchaix, La Rivière Enverse, Taninges, Mieussy et Châtillon-sur-Cluses.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Élagage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commandes
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées
- **DE DESIGNER** M. Stéphane BOUVET Président de la commission du groupement de commande et de désigner M. Joël VAUDEY en tant que représentant suppléant,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

7. **Prise de compétence mobilité : décision de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2021-015) (Annexe 5)**

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 se donne pour objectif principal de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et modifie pour ce faire les conditions d'exercice de la compétence mobilité. Celle-ci est désormais définie comme la capacité d'organiser 6 catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- Services de mobilité solidaire

La compétence mobilité est exercée par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) qui peut être :

- Régionale : la Région demeure alors compétente pour l'organisation de ses services de transport réguliers, scolaires, à la demande, à la fois ferrés et routiers
- Locale : les EPCI peuvent devenir compétents en matière de mobilité sur leur territoire

L'exercice de la compétence est dit « à la carte » : la prise de compétence n'engage pas l'AOM locale à mettre en place les services de mobilité énumérés par la loi, elle peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales, mais les services déjà organisés par ses communes membres lui sont tous transférés. De même, les lignes de transport régulières ou scolaires préexistantes, gérées par la Régions, ne sont transférées à la nouvelle AOM que lorsqu'elle en formule la demande.

La loi LOM offre donc la possibilité nouvelle aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité, ce qu'elle ne pouvait faire auparavant, même si plusieurs d'entre elles disposaient d'une délégation de la Région, souvent accompagnée d'un cofinancement (transport scolaire ou la demande par exemple). Les Communautés de Communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité, les AOM locales déjà constituées restant des AOM sans changement. La prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1^{er} juillet 2021 au plus tard.

À ce stade, la loi LOM n'a pour autant pas changé les modalités de financement d'une nouvelle offre dans le cadre d'une prise de compétence : en dehors des transferts de charges issus des éventuels service repris à la Région, le seul levier de financement durable est l'instauration d'un Versement Mobilité (anciennement Versement Transport), défini comme un impôt sous forme de cotisation sociale pour les établissements de 11 salariés et plus et conditionné à la mise en place d'une offre de services de transports collectifs réguliers.

La mobilité est un enjeu central pour le territoire des Montagnes du Giffre et sa bonne organisation peut contribuer à la réussite d'autres projets. Pour autant, l'exercice de cette compétence doit être considéré au regard du périmètre d'intervention sur l'ensemble des 6 missions de mobilité (pertinence l'échelle intercommunale en tant que bassin de vie), mais aussi des leviers financiers. À cet égard, la couverture des besoins de financement, en investissements comme en fonctionnement, pour développer la mobilité paraît limitée au vu du tissu économique du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas pertinent pour la CCMG d'approuver le transfert de la compétence mobilité et devenir AOM locale. Une réflexion est en cours pour élaborer une stratégie d'amélioration des conditions de mobilités sans prise de compétence, mais en partenariat avec la Région. Ce partenariat doit être formalisé par une convention entre la CCMG et la Région Auvergne Rhône-Alpes, approuvée par le Conseil Communautaire avant l'été 2021 pour une durée de 6 ans. Ce document définit conjointement un programme de travail et offre des garanties de la Région pour l'exercice d'une compétence de proximité. La convention peut également être complétée d'éventuelles délégations de compétences par avenant sur des domaines définis d'un commun accord entre la CCMG et la Région. Dans ce cadre, la Communauté de Communes continuera à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de la mobilité sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CONSIDÉRER** qu'il apparaît inopportun de transférer la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1^{er} juillet 2021
- **DE DÉCIDER** de ne pas prendre la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1^{er} juillet 2021

COMPTABILITÉ – FINANCES

8. Mise en place d'une ligne de trésorerie pour les besoins de trésorerie du Budget Annexe des Ordures Ménagères (DEL2021-016)

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe des Ordures Ménagères, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire la ligne de trésorerie, d'un montant de 1 200 000 € contractée en mai 2020.

Les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisables par tirages sont les suivantes, sous réserves de taux plus favorables qui pourraient intervenir avant la date de signature du contrat :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 600 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,940 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux effectif global (TEG)	0,98 % l'an Taux donné à titre indicatif
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	15 mai 2021
Date d'échéance du contrat	14 mai 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00% 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages : Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de contrat relatif à la ligne de trésorerie de la Banque Postale aux conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Président à signer le contrat au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,
- **DE S'ENGAGER** à faire effectuer les différentes opérations prévues dans le contrat.

9. Demandes de subvention pour les travaux de rénovation et d'extension de la crèche « Les P'tits Bouts » et de création d'un Relais d'Assistants Maternels à Tanninges (DEL2021-017)

La Communauté de Communes assure de par ses statuts la compétence Petite Enfance depuis le 1^{er} janvier 2013. Dans ce cadre, elle gère les services publics d'accueil à destination des jeunes enfants du territoire. À ce titre, elle souhaite rénover les locaux situés au Rez-de-Chaussée du bâtiment propriété de la commune de Tanninges, mis à disposition de la CCMG, sis 105 avenue des Thézières. L'objectif est à la fois de rénover et étendre la partie des locaux utilisés par la crèche et de créer sur les superficies restantes un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du Département au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) et de la CAF au titre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant) pour la création du RAM et du FME (Fond de Modernisation des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants) pour la partie dédiée à la crèche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et d'extension de la crèche « Les P'tits Bouts » et de création d'un Relais d'Assistants Maternels à Tanninges,
- **DE SOLLICITER**, pour le financement des travaux, l'aide de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en € HT	Taux d'intervention
Département – CDAS	32 000 €	10%
Etat – DETR	76 500 €	24%
Caisse d'Allocations Familiales – PIAJE	38 000 €	12%
Caisse d'Allocations Familiales – FME	144 000 €	44%
Autofinancement	32 000 €	10%
TOTAL	322 500 €	100%

- **D'AUTORISER** le lancement des travaux en 2021
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget principal 2021
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme.

10. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DEL2021-018) (Annexe 6)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun pourra s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

FIN DE LA SÉANCE À 22H32